

FDCUMA TARN



Mai 2013

CUMA projet Hangar

- **des infos pour commencer la réflexion**
- **Vous pourrez « cocher » les différents points au fur et à mesure de la progression du projet**

Pour information, le département du Tarn compte 39 hangars (32 en propriété, 7 en location). Le hangar est lieu de remisage, d'entretien, de rencontres entre adhérents, de centrage de l'information de la Cuma (bureau) ... au-delà du bâtiment, c'est le lieu de développement de la Cuma ... Il devient indispensable dès que la Cuma se développe, dès la présence d'automoteurs et de salariés...

Voir liste ci-joint

Conseillers à votre service :

- FDCUMA
- Chambre d'Agriculture
- DDT
- CAUE
- MSA (service prévention des risques)...

Terrain :

Vous allez signer un acte notarié, avec frais de notaire.

Investissement :

Il y aura les frais suivants :

Terrain, frais de notaire, construction, aménagement extérieur, aménagement atelier, bureau, salle de réunion, douche, wc ..., évacuation ...

Toiture photovoltaïque ??, hangar tenant compte de nouveaux procédés environnementaux ...

Financement :

- capital social : au prorata du capital social déjà détenu et/ou peut être compensé par du travail,
- prêt bonifié (1.12 % au 01/11/2012 valable 3 mois),
- prêt non bonifié,
- subvention Conseil Régional aide de 40 % avec un plafond de dépenses de 50 000 € par période de 5 ans,
- subvention Conseil Général 20 % avec plafond de dépenses de 50 000 €
- autres subventions possibles : mairies, CC,
- autofinancement,

Coût d'utilisation :

Amortissement hangar (ex : 15 ans), atelier (ex : 10 ans), frais financiers, assurances, aménagement, entretien, Eau, Edf, Tél, ...

Facturation : plusieurs possibilités, au choix de la cuma

Les charges du hangar peuvent être supportées par les matériels au prorata de la surface qu'ils occupent.

La répartition peut aussi être basée sur le montant de capital social détenu par chaque adhérent de la Cuma.

Il peut aussi y avoir une part fixée par adhérent et une part variable avec un ou plusieurs critères... Les charges de la partie atelier peuvent être directement imputées à cette activité avec la part salarié.

Utilisation du hangar : remisage, entretien des matériels

- Toute Cuma qui emploie du personnel, doit respecter les prescriptions fixées par le code du travail en matière de propreté, d'aération, d'éclairage et de température des locaux, ainsi qu'en matière d'intensité des bruits.
- Sur le plan sanitaire, les locaux doivent comporter : un lavabo en eau potable, une douche, des toilettes, un vestiaire avec armoire.
- Prévoir évacuations, branchements aussi pour éventuellement installer lave-linge, micro-ondes ...

La sécurité à l'Atelier :

Afin d'optimiser le travail en sécurité dans un atelier, quatre axes doivent être privilégiés :

- ***L'ambiance des locaux :***

L'éclairage naturel doit être recherché (penser aux tôles transparentes sur le bardage)

Les murs doivent être peints de couleur claire

Il faut prévoir un sol antidérapant

Prévoir une source de chauffage afin de pouvoir travailler l'hiver. Pour cette raison, aussi, il est conseillé d'isoler la partie atelier du reste du hangar.

- ***L'électricité :***

Il faut prévoir suffisamment de prises pour éviter les rallonges

Prévoir également une alimentation en 24 volts pour l'utilisation exceptionnelle des éclairages mobiles

Prévoir aussi un « arrêt coup de poing » sur toutes les machines

Préciser l'emplacement du compteur électrique

- ***Ergonomie :***

Penser à disposer les postes de travail de manière à éviter des interférences entre eux, surtout si plusieurs responsables ou salariés de la Cuma travaillent ensemble dans l'atelier

Prévoir suffisamment de rangements

Réaliser des panneaux afin de pouvoir indiquer : l'organisation du travail, gestion des stocks, horaires d'ouverture ...

Aménager les plans de travail à la bonne hauteur, en fonction des tâches à réaliser (travail de précision, de force ...)

Enfin ne pas hésiter à investir sur tous les outils ou accessoires indispensables à l'amélioration des conditions de travail, comme par exemple les portiques lève-outils, treuils ...

- **Protection individuelle :**

Organiser le poste de travail en intégrant l'article de protection individuelle correspondant : par exemple des lunettes pour la meuleuse, le masque pour le poste à souder, des gants ...
Porter des chaussures de sécurité, une combinaison de travail et veiller à se protéger contre le bruit.

Sur toutes ces questions de sécurité au travail, possibilité d'avoir un appui complémentaire auprès du Service Prévention des Risques de la MSA.

Avant de construire ... il faut savoir !

Qu'il y a des distances à respecter par rapport : aux limites de propriétés des tiers, aux voies de communication (chemins vicinaux, départementaux ...) ! Aux bâtiments existants

Que l'on peut vous demander de respecter une architecture spécifique à la région

Qu'il peut y avoir des réglementations particulières suivant la destination de la construction : bâtiments atelier, dépôt de produits dangereux, bâtiments recevant du public ...

Où vous renseigner ?

A la mairie du lieu de construction : vous pourrez savoir s'il existe des contraintes spécifiques au territoire de la commune : Plans d'occupation des sols, cartes communales, zones protégées ...

A la Direction Départementale des Territoires pour informations particulières en fonction de la nature des travaux, sur la composition du dossier ...

TOUTE DEMARCHE NECESSITE DES DELAIS ET DES ETAPES A FRANCHIR

Si vous voulez que votre projet se déroule dans les meilleures conditions :

Prenez le temps de vous renseigner ! Ce n'est pas du temps perdu !

Sachez aussi, qu'avant d'entreprendre des travaux, il est nécessaire d'avoir toutes les autorisations préalables, sous peine ... d'amendes ...